tion publique, par les gouvernements de l'Algérie et de la Tunisie, je montais dans l'Oubangui à destination du lac du Tchad, quand je reçus une bien triste nouvelle : « La mission Marchand aurait été détruite. »

« S'il en est ainsi, c'est pas de forces considérables sont groupées sur vos frontières, et tant pour les couvrir que pour arriver à assurer la répression de cet attentat, vous avez besoin de monde.

« J'ai pensé que l'arrivée de 150 hommes avec fusils et cartouches pouvait vous être utile, et j'ai conçu immédiatement l'idée de les mettre à votre disposition.

« Mon second, M. Mercier, que j'ai interrogé à ce sujet, m'a simplement répondu : « Il y avait songé. » Puisqu'on est comme en tout le reste, nous sommes en communion d'idées, je mets mon expédition, son personnel et ses ressources à votre disposition. Je serai heureux de rentrer dans le rang sous les ordres d'un homme tel que vous, monsieur le gouverneur, dont j'ai toujours admiré l'œuvre silencieuse et modeste, autant qu'estimé le patriotisme.

« M. Mercier est, comme moi, dépourvu de toute ambition, agissant par devoir d'agir, et cela vous assure de notre part un concours loyal et désintéressé.

« *De Bégouen* ».

D'autre part, la nouvelle du désastre serait aussi arrivée par la voie du Haut-Nil. Le *Mouvement Géographique* dit en effet :

« Soliman Bey Ungher, ancien officier autrichien au service du mahdi, et envoyé par celui-ci auprès du Sultan, déclare, dans une interview que publie la *Tribuna* de Rome, que la même nouvelle parvenait au commencement du mois de décembre, par la voie du Soudan, à la connaissance des chefs de l'expédition anglaise, en aval de Khartoum, et il ajoutait ce détail que l'événement avait passé dans le Bahr-el-Gazal, à la fin du mois d'août. »

Mais l'organe belge s'empresse de dire que la situation peut être moins grave « que ces informations la présentent. S'agit-il réellement de la mission Marchand comme nous en avons reçu la nouvelle ? Les intermédiaires qui ont transmis cette-ci au Congo, d'une part, au Nil de l'autre, ont-ils exagéré et grossi les événements, comme il faut l'espérer ? Jusqu'ici, on ne saurait rien affirmer de positif. »

Jusqu'à preuve absolue du contraire, la triste nouvelle arrivée du haut Oubangui n'est-elle pas l'écho démesurément grossi d'un de ces incidents secondaires qu'aucune entreprise africaine ne saurait éviter ?

LES CATHOLIQUES

et la liberté politique

Sous ce titre, le P. Maumus, dominicain, vient de faire paraître un remarquable volume, œuvre de patriotisme et de foi, dont la lecture aura pour effet de rendre aux découragés la confiance dans l'avenir et de ramener aux idées de tolérance et de justice tous les républicains sincères.

La meilleure manière de louer un tel livre est de le citer. Ceux qui se seront pénétrés de la page suivante de l'avant-propos, désireront certainement lire l'ouvrage entier :

« La question qui se pose est donc celle-ci : en face des changements si profonds opérés dans les rapports de l'Église avec la société civile, quelle doit être l'attitude des catholiques à l'égard des sociétés modernes ?

« Doivent-ils les maudire et s'efforcer de les faire rétrograder vers le passé ? doivent-ils affirmer que la vie de l'Église est impossible dans un milieu qui lui refuse une situation et des privilèges dont elle a si longtemps joui et qui lui sont absolument nécessaires ?

« Ce serait faire dépendre son existence de certaines circonstances de temps et de lieux changeantes comme tout ce qui est humain ; et l'Église, qui a la promesse de l'immortalité sait très bien qu'elle peut vivre dans tous les temps et dans tous les pays. Croire que l'Église est condamnée désormais à une vie précaire et chancelante parce qu'elle n'a plus l'appui exclusif du pouvoir séculier, c'est douter de la parole du Christ et de la *puissance de la croix* : aucun catholique ne voudra mériter le reproche : « Homme de peu de foi, pourquoi avez-vous douté ? »

« Aujourd'hui je fais un pas de plus en avant et je convie les hommes de bonne volonté qui se défient encore des tendances et des intentions de l'Église à signer une paix définitive sur cette base : la liberté pour tous.

« La liberté ! ce mot reviendra souvent dans ces pages ; je n'ai nullement l'intention de dissimuler l'amour profond qu'elle m'inspire. La liberté civile et politique est l'un des plus grands bienfaits du christianisme, car, selon la parole du père Lacordaire : « c'est Jésus-Christ qui a introduit dans le monde l'égalité civile et, avec elle, l'égalité politique qui n'est qu'une participation de chaque peuple à son gouvernement. » Oui, le christianisme, en revélant la dignité de l'homme si étrangement méconnu par le paganisme, a préparé les voies au principe de l'égalité des hommes entre eux et à la liberté du citoyen.

« Loin donc d'être en opposition avec ses croyances religieuses, un chrétien, épris d'égalité, de liberté, est au contraire fidèle à l'esprit et aux maximes fondamentales de sa foi.

« Si ces idées paraissent neuves et peut-être hardies, c'est que nos traditions chrétiennes et nationales ont été étouffées sous le poids de cet édifice énorme et disproportionné qu'on appelle l'*ancien régime*. Il nous a légué la doctrine néfaste de l'omnipotence de l'État dont nos pères des douzième et treizième siècles n'avaient pas la moindre notion.

« La liberté était intense dans ces communes turbulentes sans doute, mais pleines de vie avec ces grandes et fortes maximes de droit public : « la nation a le droit d'élire son chef ; nulle taxe ne peut être levée qu'avec le consentement des contribuables ; nulle loi n'est valable si elle n'est acceptée par ceux qui doivent lui obéir. » Ces principes, souvent combattus, reparaissent toujours ; nos États généraux les proclament et 89 les retrouvera sous les débris de l'ancien régime. Voilà la tradition nationale et chrétienne, et, la nouveauté, c'est la négation de la liberté.

« Rien n'est plus capable de nous faire mesurer l'étendue de la révolution consommée par l'ancien régime, et la perturbation qu'il a opérée dans les idées, que ce préjugé contre lequel tout catholique ne doit jamais cesser de protester : l'Église est l'alliée naturelle du despotisme, et elle a la peur instructive de la liberté. C'est exactement le contraire qui est vrai.

« L'Église, nous le verrons dans le cours de cette étude, a eu trop à souffrir du despotisme pour ne pas lui préférer, et de beaucoup, le régime de la liberté. Dire qu'elle est l'*ennemie* de la liberté politique des peuples, c'est méconnaître son esprit, son histoire et l'élément le plus favorable à son développement.

« Nul peuple n'est aujourd'hui plus libre que la nation américaine et nulle part l'Église n'est plus prospère à l'abri de cette constitution si libérale imprégnée de christianisme : « La Constitution qui gouverne la République des États-Unis est éminemment chrétienne », a pu dire un prêtre bien à même de le connaître et de l'apprécier. Qu'on n'ose donc plus soutenir que l'esprit du christianisme et par conséquent de l'Église est opposé à la liberté.

« Les catholiques n'ont rien à craindre pour leur foi en se prononçant résolument en faveur de la liberté ; qu'ils le sachent aussi, cette résolution est le plus grand service qu'ils puissent rendre à l'Église et à leur pays. »

LES CRIMES DE VACHER

Nouvelles révélations

Paris, 26 décembre. — Voici, d'après une correspondance d'Ernual, quelques faits qui paraissent démontrer d'une manière absolue la culpabilité de Vacher, en ce qui concerne l'assassinat de Mlle Jeanne Henrion dans le bois de St-Michel près Vrécourt.

On sait déjà qu'après chaque crime commis, Vacher avait l'habitude de revenir sur ses pas. Or, le 2 mai, le lendemain du crime, et alors que le cadavre de la jeune Henrion était à peine découvert, le garde-champêtre Sonnet vint Vacher à Meuvy, commune proche de Clefmont, et le 3 mai Vacher est aperçu dans cette localité par Mme Dolier, mère du percepteur, par Mme Bourgeois et par Mme Royer, à laquelle il demande du fil pour raccommoder la bretelle de son pantalon qui était déchirée.

Tous ces témoins ont formellement reconnu Vacher. Ils disent tous l'avoir vu vêtu, tantôt d'un complet velours, semblable à celui qu'il a actuellement, tantôt ayant un pantalon et un chapeau gris, objets qui ont été trouvés dans le bagage de Vacher. Au surplus, après vérification faite du pantalon en velours de Vacher, il a été constaté que la bretelle avait été déchirée et mal raccommodée.

Mme Bourgeois a formellement reconnu Vacher sur les diverses photographies qu'on lui a montrées et déclaré l'avoir aperçu à deux reprises, le 1 avril et le 3 mai derniers.

Mme Henriot-Royer déclare de son côté avoir rencontré Vacher le 1er mai, à onze heures et demie, sur la route qui va à Neufchâteau.

Quelques jours avant le crime de Vrécourt, à Grafigny (Haute-Marne), commune qui se trouve dans la même région, une odieuse tentative avait eu lieu le 26 avril 1897. La victime, une jeune bergère, Laure Loyer, avait été menacée d'un coup de couteau ou d'un tranchet ; l'agresseur s'était jeté sous bois suivant la pratique de Vacher.

Il paraît donc certain que Vacher, dont on perd la trace depuis son passage à Lacanne (Tarn) jusqu'au jour de l'assassinat du jeune Beaupied, a assassiné dans la région des Vosges, et qu'il est l'auteur du meurtre de Thérèse Ply, commis le 5 avril dernier dans la forêt de l'Argonne.

D'autre part, un témoignage important vient de briver le désigne également comme l'auteur de l'assassinat du conscrit Lauradoux, commis dans cette ville le 11 novembre 1896, de celui des époux Honorat à Châteaudouble (Var), le 7 décembre 1894, et de celui de la veuve Laville à Coux (Ardèche) le 23 juillet dernier.

Vacher est tranquille et il a confiance dans le rapport du médecin aliéniste.

Detaille

Ces jours ci, à Paris, un marchand de tableaux avait exposé à sa vitrine une seule toile. Mais, comme elle représentait un épisode de la guerre de 1870 et que Detaille en était l'auteur, il y avait foule compacte pour la regarder. Et silencieux ces spectateurs de la rue semblaient rivés au sol; leurs yeux ne pouvaient se détacher d'une scène qui évoquait en eux tant de souvenirs.

Pour moi, je me demandais à quelles mains échérait cette œuvre, pourquoi elle ne figurait pas dans un de nos musées, dans celui de l'Armée qu'on vient de former. C'est une page de notre vie nationale que le grand artiste a ainsi retracée, et il y a crime de l'abandonner à l'encan, de permettre à un étranger de l'emporter au loin, d'en priver les Français de demain.

Heureusement les iconographies sont là, avec les documents, la gravure qui reconstituent pour la postérité non seulement la vie des maîtres, mais leur œuvre complète. C'est ce que l'infatigable M. Marius Vachon vient de faire. Quel travailleur ! Il y a quelques jours, il nous offrait un rapport volumineux sur l'état de nos industries d'art et voilà que, sans se donner une minute de repos, il réunit en un livre-album tout ce qui émane du peintre militaire que nous aimons.

M. Detaille est populaire comme le furent Charlet, Raffet, Horace, Vernet, Meissonier. Ses goûts pour le genre qu'il a choisi et où il tient le premier rang se sont développés sous l'œil de Meissonier, son premier maître. Avec lui, il apprit à aimer l'uniforme; il s'imprégna de la passion des gloires militaires.

Le rapin crayonna tout de suite des petits soldats; il s'exerça à compter les boutons des capotes et des guêtres, à se reconnaître en tous les uniformes. Peu à peu, les poses, les gestes du fantassin et du cavalier lui furent familiers. A dix-neuf ans, un capitaine d'habillement n'en savait pas plus long que lui. On le vit bien quand il exposa son premier tableau : la *Halte des tambours*. La France avait un peintre militaire de plus.

En peu d'années, le débutant devint un maître dont les productions faisaient sensation. La guerre de 1870 lui fournit, comme à Neuville, des sujets de composition émouvants, et l'on peut dire qu'après avoir été acteur dans les péripéties de la défense, il en est devenu aussi l'historien. Incorporé dans la mobile, il prit part à des combats, il se servit du fusil du patriote avant de prendre ses pinceaux pour nous raconter tout ce qu'il avait vu. Qui a oublié l'impression produite par ces pages de la *Reconnaissance*, du *Salut aux blessés*, de la *Charge des cuirassiers de Reichshoffen* ?

Mais, où le talent du maître semble grandir encore, c'est lorsqu'il s'attache à la jeune armée, à celle qui naissait et se formait, éclairée, soutenue par un rayon d'espérance. Detaille fut le témoin assidu de nos grandes manœuvres, de nos revues. Au premier rang, il assistait à celle de Châlons et l'on se rappelle la splendide aquarelle qu'il en a rapportée. Cette jeune armée, elle est sa chose, il l'aime en artiste, en patriote. Je tous ces soldats de vingt ans, il a scruté l'âme et deviné leurs obsessions.

Dans le *Rêve* il a rendu la pensée dominante de nos troupes, exprimé avec une poésie infinie le songe qui les obsède. Est-il possible de concevoir rien de plus beau que ces régiments endormis sous la pâle clarté de la lune ? Tous les personnages de la glorieuse épopée traversent le ciel. La médaille d'honneur fut la récompense de cette grande œuvre, et ce jour-là Detaille fut proclamé peintre national.

Maintenant, le moindre croquis de lui est recherché à l'égal des productions des plus grands maîtres. Et malgré une fécondité extraordinaire, entretenue par un tempérament de laborieux, les riens eux mêmes sortis du bel atelier du boulevard Malesherbes sont enlevés comme par enchantement. Heureux qui a pu visiter cette demeure d'artiste moderne, élégante, de grand confort, mais simple cependant, et où l'on se trouve à chaque pas en face d'un élément d'étude ou de préparation à des compositions faites ou à venir.

Le maître, qui a plusieurs ateliers où il travaille selon l'heure, selon la dimension de ses toiles, ne quitte guère son chevalet ou ses crayons que lorsque le soleil se couche. Cette étonnante assiduité, cette vaillance expliquent comment un artiste a pu, en une vingtaine d'années, fournir une telle somme de travaux, sans pour cela négliger le monde, la défense des intérêts professionnels de la Société des artistes peintres et sculpteurs, dont il est le président.

A voir M. Detaille, grand, élancé, la physionomie martiale, on le prendrait à première vue pour un jeune général. Il est digne de la plume blanche de commandant en chef. — F.

Nouvelles du Jour

M. Bourgeois à Avignon

Avignon, 26 décembre. — M. Léon Bourgeois a assisté à midi à un banquet des loges maçonniques de la région. Parmi les convives se trouvaient MM. Desmons et Taulier, sénateurs; Lockroy, Mesureur, Gaillet, Maurice Faure et Blanc, députés; Pourquery de Boisserin, député de Vaucluse, etc.

Ce soir, M. Bourgeois présidera le banquet du comité républicain.

Avignon, 26 décembre. — Dans le banquet organisé en l'honneur de M. Bourgeois, celui-ci s'est exprimé ainsi :

« Aux élections générales, la lutte ne se fera pas sur des nuances : on devra se prononcer pour ou contre des principes, pour ou contre l'existence de la République : Quels seront nos adversaires? une minorité de républicains ayant peur des conséquences nécessaires de la République, et les anciens adversaires de la République, en tête le syndicat des privilégiés du pays, pour l'Église et l'argent et approuvés par le Roi. »

Election législative en Ille-et-Vilaine

St Malo, 26 décembre. — (*2e circonscription*) : MM. Hervochès, conseiller général et maire de Lanhelin, républicain, 6,880 voix, élu ; Gautereau, ancien banquier, républicain, 3,295 voix. Il s'agissait de remplacer M. de Marvillain, député républicain, qui a donné sa démission pour aller prendre la direction de la trésorerie générale de St-Pierre et Miquelon.

Le brouillard à Bordeaux

Bordeaux, 26 décembre. — Après une belle journée un peu froide, un épais brouillard est tombé sur Bordeaux et les environs. La ville la circulation est interrompue ; les becs de gaz ne sont pas visibles, seuls les arcs électriques sont à peine perceptibles. On signale d'importants retards dans les trains. Aucun mouvement n'est possible dans la rade.

Un cycliste coupé en morceaux

Paris, 26 décembre. — Un accident effroyable est arrivé hier, à trois heures et demie de l'après-midi, en face du restaurant de la Porte-Jaune, à Fontenay-sous-bois. Un cycliste, M. Barrot, se dirigeait vers Nogent et marchait à bonne allure, sur la bordure du trottoir, suivi par le tramway n° 10 faisant le service entre Vincennes, Nogent et Neuilly-Plaisance.

A la hauteur du restaurant de la Porte-Jaune, M. Barrot vit venir au-devant de lui un autre cycliste et voulut lui laisser la place nécessaire à son passage. M. Barrot prit-il mal ses mesures, ou lit-il une embardée ? Nul ne le sait. Toujours est-il que les deux cyclistes s'accrochèrent.

Seul M. Barrot tomba et fut projeté sur la voie du tramway. Celui-ci, qui arrivait à toute vitesse, ne put être arrêté à temps par le mécanicien et le malheureux cycliste fut littéralement mis en morceaux. Au juge de l'effroi des voyageurs du tramway et du désespoir du mécanicien, auquel le malheur ne peut être d'ailleurs imputé.

Les gardes du bois transportèrent les restes de l'infortuné Barrot au restaurant de la Porte Jaune où le commissaire de police des Vincennes, mandé en toute hâte, vint procéder aux constatations d'usage. Détail horrible : le corps de M. Barrot avait été tellement abîmé, qu'on fut obligé d'en placer les morceaux entre quatre planches et de ficeler le tout pour pouvoir en faire le transport.

Après avoir constaté le décès et reconnu l'identité du cadavre, le commissaire de police, aidé par un ami de la victime, fit conduire le corps à son domicile, 15, rue de Belfort, à Paris

Un drame de la jalousie à Saint Quentin. — Un mari qui tente de tuer sa femme et se suicide

St-Quentin, 26 décembre. — Un nommé Oscar Turquin, 34 ans, commis-peseur, a tiré cette nuit un coup de revolver sur sa femme, âgée de 25 ans, et l'a grièvement blessée dans la région temporale. Il s'est ensuite logé une balle dans la tête et est mort trois heures après.

L'état de sa femme, qui a été transportée à l'hôpital, est désespéré.

Ce drame est attribué à la jalousie.

Le successeur du général Saussier

On lit dans le *Temps* de ce soir dimanche :

« Le général Saussier sera remplacé dans le cadre fixe des généraux de division par un nouveau promu.

On ne sait pas encore le nom de son successeur au gouvernement de Paris; le général Hervé dont il était question, désire rester uniquement inspecteur d'armée.

» Quant aux fonctions de généralissime, il semble acquis que le général Saussier les conservera quelque temps encore. Maintenu en activité sans limite d'âge comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, il peut, en effet, garder un grand commandement. »

Les records de la Noël

Les Anglais, pour qui la « Christmas » est plus grande fête encore que chez nous, nous battent certainement sur ce terrain de revéillon.

Des puddings, par exemple, il s'en fabrique et s'en consomme là-bas, chaque année, quatre millions au minimum... d'après les plus sûres statistiques !

Chacun des ces puddings pesant environ deux kilos, nos bons voisins dévorent donc, la nuit de Noël, huit mille tonnes de pudding !

Quant à la consommation des arbres de Noël, c'est encore là un record que détiennent les Anglais, incontestablement.

Le nombre de ces arbres s'élève annuellement à plus de cinq cent mille. Une seule maison en a expédié ces jours-ci à Londres environ soixante mille. La dépense pour l'achat et la décoration de ces arbres atteindra près de trois millions de francs cette année.

Le plus grand et le plus bel arbre de Noël qui ait jamais été levé est celui qui se dressa l'année dernière au Royal Aquarium de Londres et duquel bénéficièrent plusieurs milliers de pauvres.

Il mesurait 31 mètres de haut; à ses branches étaient suspendus 16,000 bougies électriques et 25,000 jouets. Il avait coûté 50,000 fr.

Pour ce prix-là, on a un petit bois... et une petite maison !

Un exploit cynégétique

Un chasseur de la Somme, M. Chivot, a accompli ces jours-ci un exploit cynégétique qui vaut la peine d'être signalé.

Non loin d'Abbeville, à Dompgueur, des sangliers étaient signalés par leurs dépradations. Au cours d'une battue, M. Chivot, qui chasse avec un fusil à répétition à six coups, fut assez heureux pour voir déboucher la harde à bonne portée.

Dans une première rencontre, le chasseur tuait, avec son fusil à six coups, quatre sangliers ; peu après, un double mettait bas deux autres bêtes. Le septième sanglier, trop vivement pressé par les chiens, s'échappait avant d'essuyer le feu.

Les affaires de Chine

Saint-Pétersbourg, 26 décembre. — Les *Novosti* espèrent que la France continuera à agir d'un commun accord avec la Russie en Extrême-Orient, bien que cette action doive être parallèle à celle de l'Allemagne.

Si, en effet, la France et l'Allemagne ont en Europe des intérêts divergents nécessitant pour elles des politiques divergentes, leurs intérêts en Chine ne se heurtent nullement.

La dissolution de la Chambre japonaise

Tokio, 26 décembre. — La composition et l'attitude des partis dans la Chambre des députés faisant prévoir un vote de méfiance certain contre le gouvernement, ce dernier a prononcé la dissolution de la Chambre des députés, hier 25 décembre.

L'incendie de Chicago

Chicago, 26 décembre. — On croit que le feu qui a détruit le Coliseo a été allumé par les fils électriques. Le feu à pris au moment où le public quittait l'exposition, mais il restait encore dans le bâtiment trois cents exposants et employés; c'est parmi ceux que se trouvent les neuf personnes brûlées vives et les quarante blessés. Les pertes sont évaluées à 3 millions 500,000 fr.

Le Coliseo de Chicago était un immense édifice dans le genre de la galerie des machines de Paris, mais encore plus vaste ; c'était la plus grande construction couverte du monde entier ; elle avait environ trois cents mètres de long sur cent de large et pouvait contenir assises environ 15,000 personnes.

Le brigandage en Bulgarie

Un professeur d'un lycée bulgare faisait récemment avec ses élèves une excursion en montagne, quand la troupe universitaire fut attaquée par une bande de brigands. Le fils d'un riche négociant du pays fut capturé et retenu prisonnier jusqu'à ce que son père payât rançon.

Or, plusieurs brigands de la bande ayant été pris depuis, furent jugés et condamnés. Mais quel ne fut pas l'étonnement des juges d'apprendre, au cours des débats, que le professeur faisait partie de cette association de malfaiteurs. C'est lui qui avait arrangé l'excursion en montagne pour toucher la « petite commission » sur la rançon de son riche élève.

Un record d'un nouveau genre

Elle est légendaire l'histoire de ce conducteur d'omnibus qui profite de son jour de vacance mensuel pour parcourir à pied, en manière de distraction, le chemin qu'il parcourt douze à seize fois par jour sur sa voiture pendant vingt-neuf jours de suite; mais cet attachement, cette fidélité à l'itinéraire n'est rien devant celle dont fait preuve un recordman d'un nouveau genre, Mike Dooley, de Saint-Louis.

Il est cocher de tramway à chevaux ou wattman de tramway électrique depuis trente et un ans sur la même ligne. Il a fait depuis trente et un ans le même service, tous les jours, sauf une interruption de deux mois pour cause de maladie, et une mise à pied d'un jour pour avoir fumé un cigare pendant le service. On calcule que, depuis trente et un ans, il a parcouru sur la ligne unique une longueur égale à douze fois le tour de la terre.

A PROPOS DES CRÈCHES

Nous lisons dans le dernier *Bulletin des Crèches* :

« Le Gouvernement Français paraît disposé à faire quelque chose en faveur des Crèches. Les journaux ont parlé récemment d'un projet de loi que le Conseil des ministres aurait préparé pour en saisir le Parlement, et aux termes duquel les crèches se trouveraient comprises au nombre des établissements *recommandés aux communes*. Nous ne discuterons pas ce projet, parce qu'nous n'en connaissons pas encore exactement l'esprit, ni les détails; nous le ferons seulement, pour montrer combien partout la question des crèches préoccupe à juste titre les pouvoirs publics.

» Pour nous, en matière de bienfaisance, surtout, et sous réserve de cas qui seraient sans doute exceptionnels et rares, nous sommes, en principe, peu disposés à entrer dans la voie de l'obligation et partisans *de la libre initiative individuelle*.

» On ne nous accusera certainement pas de ne pas désirer la multiplication des crèches, partout où elles sont utiles et où elles peuvent être bien administrées; mais nous croyons qu'on atteindra plus sûrement ce but en agissant par persuasion plutôt que par obligation et en *provoquant des œuvres privées plutôt que des établissements municipaux*.

« L'obligation imposée aveuglement à toute commune ayant une population déterminée, pourrait créer, sur certains points, des établissements peu utiles, et n'en *créerait pas partout où ils seraient nécessaires*; ce n'est pas le *nombre des habitants*, c'est le *nombre des ouvrières* qu'il faut considérer.

« D'autre part, cette obligation, imposée dans de pareils termes, aboutirait à une augmentation d'impôts, à la création de nouveaux fonctionnaires, à la fondation *d'établissements municipaux qui, peut-être accroîtraient l'influence et le prestige des personnalités nouvelles*, mais qui seraient administrés par des *agents sûrs*, remplissant leur *tâche sans gaîté, un quement pour gagner leur traitement*.

» Ce qui importerait le plus, ce serait de supprimer les entraves qui *arrêtent et paralysent les fonctions. Ce serait d'encourager et de faciliter la création d'œuvres privées*, entreprises et *administrées par des personnes qui s'y dévouraient avec cœur et désintéressement, sans être poussées par l'appât d'un traitement à toucher ou d'une décoration à solliciter*.

» Il faudrait, avant tout, comme le demandait, en 1875, le fondateur des crèches, et comme nous le demandons sans relâche depuis cette époque, *engager les communes à provoquer la formation d'œuvres privées, marchant d'accord avec elles, mais avec indépendance, et à fournir gratuitement à ces œuvres un local*. La difficulté de trouver et de payer un local convenable est, en effet, le plus sérieux obstacle que rencontrent partout les crèches. L'affectation à l'œuvre d'un local serait la plus pratique, la plus efficace, la moins onéreuse des subventions.

» Il faudrait ensuite simplifier, par une réforme facile de notre législation et de notre jurisprudence administrative, les formalités qui entravent inutilement la fondation et la marche des crèches comme de toutes les œuvres de bienfaisance.

» Il serait notamment facile et utile d'accorder plus rapidement aux crèches quelques uns de ces droits civils que notre législation actuelle ne leur octroie que d'une main si avare et qui sont indispensables à toute œuvre pour marcher, souvent même pour se constituer. Il faudrait que, sans recourir à cette solennelle reconnaissance comme établissement d'utilité publique qui devrait être réservée aux œuvres d'une réelle importance, une œuvre eût facilement qualité pour placer ses capitaux en son nom, pour prendre en location, sans être forcée de recourir à l'intermédiaire d'un prête-nom, le local qui lui est nécessaire pour s'installer ; nous pensons même qu'elle aurait le droit d'en devenir propriétaire.

» La législation des sociétés de secours mutuels offre, sous ce rapport, un modèle qu'il serait facile de limiter en l'adoptant aux œuvres des autres sociétés. C'est depuis que le décret du 26 mars 1852 a permis aux sociétés de secours mutuels approuvées de posséder en leur nom sans avoir le titre d'établissements d'utilité publique, que ces sociétés ont commencé à se multiplier. Les progrès considérables qu'elles ont fait, au grand avantage, non seulement des classes ouvrières, mais de la chose publique en général, devraient ouvrir les yeux de l'administration et lui prouver qu'un régime analogue à celui-ci, soumis, bien entendu, à certaines conditions soigneusement déterminées par la loi, peut avoir beaucoup d'avantages pour l'intérêt public, et n'offre aucun danger ni pour l'unité nationale, ni pour la sûreté de l'État, ni même pour les finances publiques.

» Mais pour réaliser cette utile et facile réforme qui rendrait tant de services à la population ouvrière, que l'auteur de ces lignes avait demandée, avait espéré un instant obtenir dès 1886, il faudrait qu'en France, au lieu du *goût des places* et du désir que la confiance en notre infaillibilité personnelle inspire à chacun de nous d'imposer aux autres sa manière de voir, nous eussions le respect et le goût de l'initiative individuelle, la conviction généreuse que, quand notre voisin agit, il a une bonne intention et agit pour le mieux.

» L'administration française, malgré les reproches qu'il est de mode de lui adresser et que notre législation mérite plus qu'elle, est intelligente, bien intentionnée et sympathique à l'*action privée* ; il serait digne d'elle d'entrer résolument dans la voie libérale et de *tenter les moyens de faciliter les œuvres privées, au lieu de les entraver*, bien malgré elle, par la seule force de règlements qui prétendent les diriger et les contrôler. »

NOS PRIMES

Deux superbes primes sont offertes cette année aux lecteurs du *Journal de Roubaix*.

Par suite d'un arrangement avec les éditeurs, nous pouvons mettre en vente à des *conditions exceptionnelles* un magnifique ALBUM contenant **DEUX CENTS DESSINS DE MAITRES MODERNES.**

DESSINS !

Cette remarquable collection, d'une *valeur artistique hors ligne* et d'une variété infinie dans les sujets, convient aux *amateurs*, aux *étudiants*, en un mot, à toutes les personnes qui aiment l'art ou s'adonnent à l'étude du dessin.

Cet important ouvrage peut être mis entre toutes les mains.

Ce recueil est *unique*, les collectionneurs y trouveront **DEUX CENTS** dessins et croquis signés des maîtres les plus en vue.

Ces dessins pourront développer chez les **enfants** le sentiment artistique et les guider sûrement dans leurs premiers essais.

L'Album des Maîtres Modernes est appelé à un succès retentissant. Nos lecteurs, les premiers, auront la bonne fortune de pouvoir se procurer les **200 dessins**, *richement reliés sous un format commode*, pour le prix minime de **6 francs 50.**

MUSIQUE !

Aux musiciens, si nombreux parmi nos lecteurs, nous offrons en prime, un *Album Musical*, contenant **dix morceaux** des meilleurs compositeurs.

Tous les amateurs de bonne musique désireront posséder dans leur collection l'*Album du Paris-Piano*.

Notre belle prime est, dès maintenant, en vente au bureau du journal, 71, Grande-Rue, au prix de **1 franc 25.** 27890

Bulletin Météorologique

HEURES	THERMOMÈTRE	BAROMÈTRE	
	Roubaix, Lundi 27 décembre.		
Minuit	0° au-dessous	778 m/m	Beau fixe.
1 heure matin	0° »	778 m/m	»
6 heures »	0° »	778 m/m	»

Paris. — Dimanche 26 décembre 1897. — (*Bulletin du Bureau Central météorologique*. — Le baromètre se relève généralement sur la moitié du sud de l'Europe et devient très élevé : il dépasse 780 mm. en Hongrie. Une dépression s'étend, ce matin, dans l'extrême Nord-Est (St-Petersbourg, 756 mm.); elle amène une tempête du Nord à Kuopio. Le vent est faible d'entre E. et S. sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, des régions O. en Provence. Quelques pluies sont tombées en Finlande ; on n'en signale nulle part en France.

La température se relève généralement sauf en Allemagne et vers la mer Noire, elle était ce matin de : — 15° à Moscou, 1° à Paris, 6° à Rome et 12° à Malte. On notait : — 2° au puy de Dôme, — 3° au mont Ventoux, — 6° au pic du Midi. — En France, du temps nuageux et froid reste probable. — A Paris, hier, Espérance-midi, beau. — Moyenne d'hier, 25 décembre, 3°9, inférieure de 5°3 à la normale. — Depuis hier, midi, température maxima, 2°7 ; minimum de ce matin, — 8°2. — Baromètre à sept heures du matin, 775 mm. 5. — A la tour Eiffel, maxima 3°8 ; minimum 6°9. — Monte-Carlo. Matin, 8 h. + 9° : midi + 12° Beau.

Le privilège de la Banque de France

Le *Journal Officiel* de vendredi publie la loi portant prorogation du privilège de la Banque de France. En voici le texte :

Article premier. — Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840 et 9 juin 1857, dont la durée expirait le 31 décembre 1897, est prorogé de vingt-trois ans et ne prendra fin que le 31 décembre 1920.

Néanmoins une loi votée par les deux Chambres dans le cours de l'année 1911 pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912.

Art. 2. — Le 1er de l'article 9 des statuts fondamentaux de la Banque établis par le décret du 16 janvier 1808, est modifié ainsi qu'il suit : « Les opérations de la Banque consistent : 1° A escompter à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées qui ne pourront excéder trois mois, et souscrits par des commerçants, par des syndicats agricoles ou autres et par toutes autres personnes notoirement solvables. »

Art. 3. — Les fonctions de gouverneur et de sous gouverneur de la Banque de France sont incompatibles avec le mandat législatif.

Art. 4. — L'article 19 de la loi du 22 avril 1896 est complété par l'adjonction, après le deuxième paragraphe, d'un paragraphe ainsi conçu : « Ces agents devront être Français. »

Art. 5. — A partir du 1er janvier 1897 et jusques et y compris l'année 1920, la Banque versera à l'État chaque année et par semestre, une redevance égale au produit du huitième du taux de l'escompte sur le chiffre de la circulation productive, sans qu'elle puisse jamais être inférieure à 2 millions (2,000,000 francs.)

Pour la fixation de cette redevance, la moyenne annuelle de la circulation productive sera calculée telle qu'elle est déterminée pour l'application de la loi du 13 juin 1878.

Le premier paiement semestriel sera exigible quinze jours après l'expiration du semestre dans lequel la loi aura été promulguée. Les autres paiements s'effectueront les 5 janvier et les 16 juillet de chaque année, le dernier devant avoir lieu le 15 janvier 1921.

Art. 6 — L'avance de 65 millions consentie par la Banque à l'État en vertu du traité du 10 juin 1857, moyennant un intérêt de 3 0/0 et l'avance de 80 millions consentie par la Banque de l'État en vertu du traité du 29 mars 1878, approuvé par la loi du 13 juin 1878, moyennant un intérêt de 1 0/0, cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1896.

La Banque ne pourra réclamer le remboursement de tout ou partie de ces avances pendant toute la durée de son privilège.

Art. 7. — Est approuvée la convention du 31 octobre 1896, en vertu de laquelle, indépendamment des 149 millions spécifiés à l'article 6, la Banque s'engage à mettre à la disposition de l'État, sans intérêt et pour toute la durée de son privilège, une nouvelle avance de (quarante millions de francs) 40,000,000.

Art. 8. — La Banque payera gratuitement, concurremment avec les caisses publiques pour le compte du Trésor, les coupons au porteur des rentes françaises et des valeurs du Trésor français qui seront présentés à ses guichets, tant à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

Art. 9. — La Banque devra sur la demande du ministre des finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

Art. 10. — Les comptables du Trésor pourront opérer dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor.

Dans les villes rattachées, la Banque devra faire opérer gratuitement à toutes les échéances, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor, ainsi que celui des traites des redevables de revenus publics à l'ordre des comptables du Trésor.

Art. 11. — Dans le délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des succursales sera porté de quatre-vingt-quatre à cent douze par la transformation de dix-huit bureaux auxiliaires en succursales.

En outre, il sera créé une succursale dans chacun des chef-lieux de départements qui n'en possèdent.

Les bureaux auxiliaires non transformés en succursales seront maintenus.

En outre, il sera créé trente nouveaux bureaux auxiliaires.

Les établissements et les services institués par la présent article fonctionneront dans le délai maximum de deux ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Indépendamment des créations stipulées ci-dessus, la Banque créera, à partir de 1906, au moins un bureau auxiliaire nouveau chaque année, jusqu'à concurrence de quinze. Les localités dans lesquelles ces bureaux devront être établis, seront déterminées, d'un commun accord, par le ministre de finances et la Banque de France.

Art. 12. — Lorsque les circonstances exigeront l'élévation du taux de l'escompte au-dessus de 5 p. 100, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires ; un quart sera affecté au fonds social, et le surplus reviendra à l'État.

Art. 13. — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de 4 milliards, est élevé à 5 milliards.

Art. 14. — Le cours légal d'un type déterminé de billets pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Banque restant d'ailleurs toujours tenue d'en opérer le remboursement, à vue et en espèces, tant à son siège central, à Paris, que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

Art. 15. — La Banque de France versera au Trésor public dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, une somme représentant la valeur des billets de banque de tous les anciens types à impression noire qui n'auront pas été présentés au remboursement.

Ces billets seront en conséquence retranchés du montant de la circulation, le Trésor prenant à sa charge le remboursement desdits billets qui pourraient être ultérieurement présentés aux guichets de la Banque.

Jusqu'à l'expiration de son privilège, ou tout au moins jusqu'à une prorogation nouvelle, si elle intervient avant 1920, la Banque restera en possession du montant des billets autre que ceux qui sont mentionnés au paragraphe et dont le remboursement ne lui aurait pas été demandé.

Art. 16. — La Banque sera tenue de trébucher, dans les encaisses de ses succursales et bureaux auxiliaires, et de transporter à ses frais, à l'Hôtel des Monnaies, les pièces d'or légères dont le ministre a